Cinquante quatrième année. - N° 189 A Lundi 28 et mardi 29 septembre 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 302

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

Ventes et cessions

790 850 663 RCS Marseille.
FCT.
Forme : Société en commandite par actions.
Capital : 37000.00 EUR.
Adresse : 50, Rue Sylvabelle, en l'Étude du Liquidateur Amiabl, Marseille13006 Marseille 6e Arrondissement.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ColSun Nation Société en commandite par actions Au capital de : 37 000,00 EUR Siège social 6 rue Christophe Colomb 75008 Paris 8e Arrondissement N° RCS 844 840 975 RCS Paris, est société absorbante FCT Société en commandite par actions Au capital de : 37 000,00 EUR Siège social en l'étude du liquidateur amiabl 50 Rue Sylvabelle MARSEILLE 13006 Marseille 6e Arrondissement N° RCS 790 850 663 RCS Marseille, est société absorbée Actif : 585 888,68 EUR Passif : 312 914,07 EUR Rapport d'échange des droits sociaux : En rémunération de l'actif net transmis par la société FCT à la Société ColSun Nation sur la base de sa valeur résultant du Bilan de Fusion – FCT, il sera attribué aux associés de la société FCT autres que la Société ColSun Nation, en fonction du Rapport – FCT (tel que visé au 7.3 du Traité de Fusion), 5.181.433 actions ordinaires nouvelles qui seront à créer par la Société Colsun Nation sur la base d'un rapport d'échange (le « Rapport d'Echange à la Date de Réalisation – FCT ») de 5.181.433 actions ordinaires de la Société ColSun Nation pour 1.248.033 actions de la société FCT à rémunérer, après déduction des 66.970 actions de la société FCT détenues par la Société ColSun Nation ne donnant pas lieu à rémunération et faisant l'objet d'une fusion-renonciation conformément à l'article L.236-3, II du Code de commerce. La différence entre la quote-part d'actif net correspondant aux actions de la FCT à rémunérer par la Société ColSun Nation provisoirement fixée à 259.071,42 € sur la base du Bilan de Fusion – FCT et le montant de l'augmentation de capital de la Société ColSun Nation (soit 51.814,33 €), soit 207.257,09 €, sera portée en compte d'ordre comme il est dit dans le Traité de Fusion. Le capital social de la Société ColSun Nation sera ainsi immédiatement porté de 37.000 € à 88.814,33 € par l'émission de 5.181.433 actions ordinaires de la Société ColSun Nation d'une valeur nominale de 0,01 € chacune. Montant prévu de la prime de fusion : 0,00 EUR Date du projet : 21/09/2020 Date et lieu de dépôt : lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Paris au nom de la société ColSun Nation, le 23/09/2020. lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Marseille au nom de la société FCT, le 23/09/2020..